



Conditions Générales

Le processus de votre commande dans notre boutique en ligne Tuinmaximaal

1. Placez les produits souhaités dans votre panier et cliquez sur payer.
2. Entrez vos détails.
3. Choisissez le mode d'expédition dans le processus de commande pour " Livraison gratuite " ou " Ramassez à Rooijakkersstraat 8 à Eindhoven, les Pays-Bas".
4. Choisissez votre mode de paiement favori et cliquez sur 'commander'.
5. Vous recevrez la confirmation de votre commande par email. Veuillez noter que la commande n'est pas encore en cours de traitement.
6. Si vous avez effectué le paiement, votre commande sera traitée.
7. Vous recevrez votre confirmation d'achat par e-mail. Votre commande a été confirmée et sera traitée.
8. Après votre achat, Tuinmaximaal vous contactera dès que possible.
8. Votre achat sera livré à la date convenue ou sera prêt à la date convenue à notre Pick-up Point couvert.

Veillez en tenir compte lors de la collecte des produits

1. Presentez vous à la fenêtre situé à gauche, à côté de l'entrée de la salle d'exposition.
2. Veillez à vous présenter dans le créneau horaire que vous avez reçu du département de la planification.
3. Venez par deux en raison du poids de votre verandas.
4. Veuillez apporter une chevalet a vitrage si votre commande contient du verre.
5. Pour votre propre sécurité, veuillez porter des chaussures de sécurité lors du ramassage.
6. Le point de ramassage est destiné uniquement au chargement et au déchargement.
7. Certaines pièces sont longues (jusqu'à 6,15 mètres). Votre véhicule doit être suffisamment grand pour transporter les marchandises emballées.





Table des matières

Vous pouvez lire ci-dessous les conditions applicables.

Vous êtes un client particulier ? Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliquent :

	Pagina
Conditions Générales Thuiswinkel.....	3
Conditions de livraison aux consommateurs.....	8

Êtes-vous un client professionnel ? Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliquent :

	Pagina
Conditions générales pour clients professionnels	9

Avez-vous des questions?

Rooijakkersstraat 8 • 5652 BB Eindhoven • Pays-Bas
+32 14 480 375 • info@tuinmaximaal.be
www.tuinmaximaal.be/fr

Conditions Générales Thuiswinkel

Table des matières :

- Article 1 - Définitions
- Article 2 - Identité de l'entrepreneur
- Article 3 - Champ d'application
- Article 4 - L'offre
- Article 5 - Le contrat
- Article 6 - Droit de rétractation
- Article 7 - Obligations du consommateur en cas de rétractation
- Article 8 - Consommateurs exerçant leur droit de rétractation et coûts associés
- Article 9 - Obligations de l'entrepreneur en cas de rétractation
- Article 10 - Exclusion du droit de rétractation
- Article 11 - Le prix
- Article 12 - Exécution du contrat et Garantie supplémentaire
- Article 13 - Livraison et mise en œuvre
- Article 14 - Transactions de longue durée : durée, dénonciation et prolongation
- Article 15 - Paiement
- Article 16 - Réclamations
- Article 17 - Litiges
- Article 18 - Garantie sectorielle
- Article 19 - Dispositions supplémentaires ou divergentes
- Article 20 - Modification des conditions générales de Thuiswinkel

Article 1 – Définitions

Les termes utilisés dans les présentes conditions ont la signification suivante :

1. Accord accessoire: un accord par lequel un consommateur obtient des produits, des contenus numériques et/ou des services au moyen d'un contrat à distance et un entrepreneur ou un tiers livre ces produits ou des contenus numériques et/ou fournit ces prestations conformément à un accord entre ce tiers et l'entrepreneur;
2. Délai de rétractation: le délai dans lequel le consommateur peut utiliser son droit de rétractation;
3. Consommateur: la personne physique qui n'agit pas dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise;
4. Jour: jour calendaire;
5. Contenu numérique: des données fabriquées et fournies sous forme numérique;
6. Transaction de longue durée: un contrat à distance concernant des produits et/ou des services en série, dont l'obligation de livraison et/ou d'achat est de longue durée sur une certaine période;
7. Support informatique: tout moyen (y compris l'email) qui permet au consommateur ou à l'entrepreneur de stocker les informations qui lui ont été adressées personnellement de façon à permettre l'utilisation et la consultation future pour la période nécessaire à l'objectif dans lequel elles ont été collectées ainsi que leur reproduction sans altération;
8. Droit de rétractation: la possibilité pour le consommateur de renoncer au contrat à distance dans le délai de rétractation;
9. Entrepreneur: la personne physique ou morale qui est membre de la Nederlandse Thuiswinkel Organisatie et qui propose aux consommateurs des produits, (l'accès à) des contenus numériques et/ou des services à distance;
10. Contrat à distance: un contrat entre un entrepreneur et un consommateur dans le cadre d'un système de vente à distance de produits, de contenus numériques et/ou de services, jusqu'à la conclusion du contrat et cette dernière incluse, faisant exclusivement usage d'une ou plusieurs techniques pour la communication à distance;
11. Formulaire-type pour le droit de rétractation: le formulaire-type européen pour le droit de rétractation qui est inclus à l'annexe I des présentes Conditions générales ; L'annexe I ne doit pas être mis à disposition si le consommateur en ce qui concerne son ordre n'a pas le droit de rétractation;
12. Technique pour la communication à distance: moyen qui peut

être utilisé pour la conclusion d'un contrat, sans que le consommateur ou l'entrepreneur soient réunis simultanément dans le même lieu.

Article 2 – Identité de l'entrepreneur

Nom de l'entrepreneur: Gumax BV

(nom statutaire, complété éventuellement du nom commercial): - Tuinmaximaal

Adresse du siège:

Rooijakkersstraat 8

5652 BB Eindhoven

Accessibilité

Du lundi au vendredi: 09 :00 – 21 :00

Samedi et dimanche: 09 :00 – 18 :00

Numéro de téléphone: 014 480 375 (Belgique)

Adresse de courrier électronique: info@tuinmaximaal.be

Numéro CCI: 55691382

Numéro d'identification TVA: NL851819953B01

Si l'activité de l'entrepreneur est soumise à un système d'autorisation: les données de l'autorité de tutelle ; Si l'entrepreneur exerce une profession réglementée : – l'association ou l'organisation professionnelle à laquelle il est affilié ; – le titre professionnel, le lieu dans l'UE ou dans l'Espace Économique Européen où ce titre a été attribué ; – un renvoi aux règles professionnelles qui s'appliquent aux Pays-Bas et des indications où et comment ces règles professionnelles sont consultables.

Article 3 – Champ d'application

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre d'un entrepreneur et à tout contrat à distance conclu entre l'entrepreneur et le consommateur.

2. Avant que le contrat à distance ne soit conclu, le texte des présentes Conditions générales sera mis à la disposition du consommateur. Si cela n'est raisonnablement pas possible, on informera le consommateur, avant que le contrat à distance ne soit conclu, que les Conditions générales peuvent être consultées chez l'entrepreneur et qu'elles lui seront envoyées à sa demande aussi vite que possible et sans frais.

3. Si le contrat à distance est conclu par voie électronique, le texte de ces Conditions générales peut, par dérogation aux dispositions du paragraphe précédent et avant que le contrat à distance ne soit conclu, être mis à la disposition du consommateur par voie électronique de façon telle que ce texte puisse être stocké par le consommateur d'une simple manière sur un support informatique durable. Si cela n'est raisonnablement pas possible, on communiquera au consommateur, avant que le contrat à distance ne soit conclu, le lieu où il peut prendre connaissance des Conditions générales par voie électronique, et on l'informerá que ces conditions lui seront envoyées à sa demande aussi vite que possible et sans frais par voie électronique ou autrement.

4. Au cas où, à côté des présentes Conditions générales, des conditions de produit ou de services spécifiques s'appliqueraient aussi, les deuxième et troisième paragraphes s'appliquent par analogie, et le consommateur peut toujours invoquer, en cas de conditions générales contradictoires, la disposition applicable qui lui est la plus favorable.

5. Parallèlement à ces conditions générales, Tuinmaximaal entend également se conformer aux Codes de conduite au niveau du respect des engagements relatifs à la vente à distance (e-commerce) en Belgique, comme formulé par la marque de certification BeCommerce. Vous pouvez retrouver les Codes de conduite sur la page de téléchargement de Tuinmaximaal.

Article 4 – L'offre

1. Tuinmaximaal est le fournisseur de tous les produits de la marque Gumax. L'assortiment se compose de pergolas de terrasse, de portes coulissantes en verre, de protections solaires automatiques et de tous les accessoires nécessaires. Outre ces produits, Tuinmaximaal fournit aussi des services sous la forme de livraison desdits produits Gumax. Vous pouvez retrouver d'autres spécifications de produits dans la description de produits sur la boutique en ligne, les conditions pour les services quant à elles, sont reprises dans Conditions de livraison et

d'enlèvement de Tuinmaximaal.

2. Si l'offre a une durée de validité limitée ou si elle est conditionnelle, cela est expressément mentionné dans l'offre.

3. L'offre comporte une description complète et précise des produits et/ou des services offerts. La description est suffisamment détaillée pour que le consommateur puisse bien apprécier l'offre. Si l'entrepreneur utilise des images, il doit choisir une reproduction fidèle des produits et/ou des services offerts. L'entrepreneur n'est pas engagé par des erreurs ou fautes apparentes de l'offre.

4. Chaque offre contient des informations telles que est clair pour le consommateur quels sont les droits et obligations sont impliqués dans l'acceptation de l'offre.

Article 5 – Le contrat

1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 4, le contrat se réalise au moment où le consommateur accepte l'offre et où les conditions qui y sont posées sont remplies.

2. Si le consommateur a accepté l'offre par voie électronique, l'entrepreneur confirme sans délai par voie électronique la réception de l'acceptation de l'offre. Le consommateur peut résilier le contrat tant que la réception de cette acceptation n'a pas été confirmée.

3. Si le contrat se réalise par voie électronique, l'entrepreneur prend des mesures techniques et d'organisation adéquates pour protéger la transmission électronique de données et il assure un environnement web sécurisé. Si le consommateur peut payer par voie électronique, l'entrepreneur prendra des mesures de sécurité adéquates à cet effet.

4. L'entrepreneur peut se renseigner, dans les cadres légaux, pour savoir si le consommateur est en mesure de satisfaire à ses obligations de paiement ainsi que sur tous les faits et facteurs qui sont importants pour conclure le contrat à distance de façon justifiée. Si, sur base de ces recherches, l'entrepreneur a de bonnes raisons pour ne pas conclure le contrat, il a le droit soit de refuser une commande ou une demande de façon motivée, soit d'en lier l'exécution à des conditions spéciales.

5. L'entrepreneur enverra au consommateur avec le produit, le contenu numérique ou le service les informations suivantes, et ce par écrit ou de façon telle que le consommateur puisse stocker celles-ci d'une manière accessible sur un support informatique durable:

- l'adresse de visite de l'établissement de l'entrepreneur où le consommateur peut déposer des réclamations;
- les conditions sous lesquelles et la façon dont le consommateur peut utiliser le droit de rétractation, ou une mention claire disant que le droit de rétractation est exclu;
- l'information sur le service après-vente existant et les garanties;
- le prix, toutes taxes comprises, du produit, du service ou du contenu numérique ; les frais de livraison, le cas échéant, et les modalités de paiement, de livraison ou de mise en œuvre du contrat à distance;
- les conditions pour la dénonciation du contrat si la durée du contrat est supérieure à douze mois ou si le contrat est d'une durée indéterminée;
- le formulaire-type pour le droit de rétractation si le consommateur dispose du droit de rétractation.

6. Si l'entrepreneur s'est engagé dans une transaction de longue durée, la disposition du paragraphe précédent ne s'applique qu'à la première livraison.

7. L'entrepreneur s'engage à ne pas encourager les mineurs à placer une commande. L'entrepreneur se réserve le droit de demander la permission d'un parent ou tuteur en cas de consommateur mineur.

Article 6 – Droit de rétractation

En cas de livraison de produits

1. En cas d'achat de produits, le consommateur peut dénoncer le contrat sans indiquer les raisons pendant une période de 14 jours au minimum. L'entrepreneur a le droit de demander au consommateur les raisons de sa rétractation mais le consommateur n'est pas tenu de les fournir.

2. Le délai au paragraphe 1 commence à courir à compter du lendemain du jour de la réception du produit par le consommateur ou par un représentant désigné à l'exclusion du transporteur, ou:

- si le consommateur a commandé plusieurs produits : le jour de la réception du dernier produit par le consommateur ou un tiers désigné par le consommateur. L'entreprise peut convenir avec le

consommateur qu'une commande unique de plusieurs produits avec différentes dates de livraison est considérée comme des commandes distinctes, sans frais supplémentaires pour le consommateur.

• si la commande se compose de plusieurs livraisons ou parties : le jour de la réception de la dernière livraison ou de la dernière partie par le consommateur ou un tiers désigné par le consommateur.

• pour les contrats prévoyant la livraison régulière de produits sur une période donnée : le jour de la réception du dernier produit par le consommateur ou un tiers désigné par le consommateur. En cas de prestation de services et contenus numériques non fournis sur un support durable:

3. En cas d'achat de contenus numériques non fournis sur un support durable, le consommateur peut dénoncer le contrat sans indiquer les raisons pendant une période de 14 jours au minimum. L'entrepreneur a le droit de demander au consommateur les raisons de sa rétractation mais le consommateur n'est pas tenu de les fournir.

4. Le délai au paragraphe 3 commence à courir le jour suivant la date de conclusion du contrat. Période de rétractation étendue pour les produits, services et contenus numériques non fournis sur un support durable dans le cas où le consommateur n'a pas été informé de son droit de rétractation:

5. Si l'entrepreneur n'a pas fourni au consommateur les informations légales obligatoires sur le droit de rétractation ou s'il n'a pas transmis le formulaire-type, la période de rétractation expire 12 mois après la fin de la période de rétractation initialement stipulée en vertu des paragraphes ci-dessus du présent article.

6. Si l'entrepreneur fournit au consommateur l'information visée au paragraphe précédent dans les 12 mois qui suivent la date d'expiration de la période de rétractation initiale, la période de rétractation expire alors 14 jours après le jour auquel le consommateur a reçu l'information.

Article 7 – Obligations du consommateur durant la période de rétractation

1. Pendant cette période le consommateur traitera le produit et l'emballage avec soin. Il ne débarrassera ou n'utilisera le produit que dans la mesure où cela est nécessaire pour pouvoir apprécier la nature, les caractéristiques et l'efficacité du produit. Le principe est que le consommateur peut uniquement manipuler et inspecter le produit dans des conditions similaires à ce qu'il pourrait faire dans un magasin.

2. Le consommateur n'est responsable de la perte de valeur du produit que dans la mesure où son maniement du produit a dépassé ce qui est autorisé au paragraphe 1.

3. Le consommateur n'est pas responsable de la perte de valeur du produit si l'entrepreneur ne lui a pas fourni les informations légales obligatoires sur le droit de rétractation avant la conclusion du contrat.

Article 8 – Consommateurs exerçant leur droit de rétractation et coûts associés

1. Un consommateur qui souhaite exercer son droit de rétractation doit en informer l'entrepreneur, durant la période de rétractation, au moyen du formulaire-type pour la rétractation ou de tout autre moyen non équivoque.

2. Le consommateur doit renvoyer le produit ou le remettre à l'entrepreneur (ou son représentant) le plus vite possible et pas plus tard que 14 jours après le jour de rétractation tel que défini au paragraphe 1. Ceci n'est pas nécessaire si l'entrepreneur a proposé de récupérer lui-même le produit. Le consommateur est considéré comme ayant rempli les conditions pour le renvoi des marchandises s'il renvoie le produit avant l'expiration de la période de rétractation.

3. Le consommateur retournera le produit à l'entrepreneur avec tous les accessoires, si possible dans l'état et l'emballage originaux, conformément aux instructions raisonnables et claires de l'entrepreneur.

4. Le risque et la charge de la preuve pour l'exercice du droit de rétractation est de la responsabilité du consommateur.

5. Le consommateur supporte les frais directs de renvoi du produit. Si l'entrepreneur n'a pas déclaré que le consommateur devait supporter ces frais ou si l'entrepreneur indique qu'il est prêt à supporter ces frais lui-même, alors le consommateur n'est pas tenu de supporter les frais de renvoi des marchandises.

6. Si le consommateur exerce son droit de rétractation après avoir

explicitement consenti à l'exécution du service fourni ou la fourniture de gaz, eau ou électricité non prévue à la vente dans un volume limité ou une quantité donnée durant la période de rétractation, le consommateur sera redevable à l'entrepreneur du montant équivalent à cette partie du contrat exécutée par l'entrepreneur à la date de rétractation, au prorata de la valeur du contrat dans son intégralité.

7. Le consommateur ne sera redevable d'aucun frais, ni pour l'exécution du service fourni, ni pour la fourniture de gaz, eau ou électricité non prévue à la vente dans un volume ou une quantité limitée, ni pour la fourniture de chauffage central

- si l'entrepreneur n'a pas fourni au consommateur les informations légales obligatoires sur le droit de rétractation, les frais en cas de rétractation ou le formulaire-type pour le droit de rétractation ; ou

- si le consommateur n'a pas explicitement demandé le début d'exécution du service ou de la fourniture de gaz, eau, électricité ou chauffage central durant la période de rétractation.

8. Le consommateur ne sera redevable d'aucun frais en cas de prestation de services et contenus numériques non fournis sur un support durable

- s'il n'a pas, avant la livraison, explicitement approuvé le début d'exécution du contrat avant la période de rétractation ;

- s'il n'a pas reconnu avoir perdu son droit à rétractation en accordant cette approbation ; ou

- l'entrepreneur a omis de confirmer cette déclaration du consommateur.

9. L'exercice du droit de rétraction par le consommateur annule légalement l'ensemble des accords accessoires au contrat principal.

Article 9 – Obligations de l'entrepreneur en cas de rétractation

1. Si l'entrepreneur permet au consommateur de déclarer sa rétractation par voie électronique, il doit alors envoyer une confirmation de réception de cette déclaration, dès sa réception.

2. L'entrepreneur rembourse immédiatement au consommateur l'ensemble des paiements, frais d'envoi compris, facturés par l'entrepreneur pour le produit retourné, toutefois au plus tard 14 jours après le jour auquel le consommateur a exprimé sa rétractation. Sauf dans les cas où l'entrepreneur a proposé de récupérer lui-même le produit, il peut suspendre le remboursement jusqu'à la réception du produit ou jusqu'à ce que le consommateur lui apporte la preuve qu'il a renvoyé le produit, selon l'événement qui se produit en premier.

3. L'entrepreneur utilise le même moyen de paiement utilisé par le client pour le remboursement sauf si le consommateur accepte une méthode différente. Le remboursement est gratuit pour les consommateurs.

4. Si le consommateur choisit une modalité de retour onéreuse plutôt qu'une modalité standard moins onéreuse, l'entrepreneur n'est pas tenu de rembourser le surcoût engendré par la modalité plus onéreuse.

Article 10 – Exclusion du droit de rétraction

L'entrepreneur peut exclure le droit de rétractation pour les produits et services suivant si l'entrepreneur l'a clairement annoncé dans l'offre, du moins suffisamment de temps avant la conclusion du contrat:

1. Les produits ou services dont les prix sont sujets à des fluctuations du marché financier que l'entrepreneur ne peut influencer, et qui peuvent bouger durant la période de rétractation ;

2. Les contrats conclus dans le cadre d'une mise aux enchères publique. Une mise aux enchères publique est définie comme une méthode de vente dans laquelle un entrepreneur offre des produits et/ou services aux enchères, sous la direction d'un commissaire-priseur, et dans laquelle l'acheteur emportant l'enchère est obligé d'acheter les produits, contenus numériques et/ou services.

3. Les contrats de service lorsque ceux-ci ont été entièrement exécutés, mais à la condition

- que l'exécution ait commencé avec le consentement préalable et explicite du consommateur; et

- que le consommateur ait déclaré avoir perdu son droit de rétractation dès que l'entrepreneur a entièrement rempli ses obligations contractuelles.

4. Les contrats de voyages à forfait définie à l'article 7 :500 BW et les contrats de transport des voyageurs.

5. Les contrats de service donnant accès à des prestations

d'hébergement si le contrat prévoit une date ou une période déterminée d'exécution, et autres que relatifs au logement, au transport de marchandises, la location de véhicules et la restauration;

6. Les contrats relatifs aux activités de loisirs si le contrat prévoit une date ou une période déterminée d'exécution;

7. Les produits réalisés conformément aux spécifications du consommateur, qui n'ont pas été préfabriqués mais basés sur un choix ou une décision spécifique du consommateur ou qui sont clairement conçus à l'intention d'une personne spécifique ;

8. Les produits qui peuvent pourrir ou vieillir rapidement;

9. Les produits scellés pour des raisons liées à la protection sanitaire ou l'hygiène, qui par leur nature ne peuvent être réexpédiés et ceux dont les scellés ont été brisés après la livraison;

10. Les produits qui par leur nature ont été irrémédiablement mélangés avec d'autres produits;

11. Les boissons alcoolisées dont le prix a été accepté à la date de conclusion du contrat mais dont la livraison peut n'être réalisée que dans un délai de 30 jours et dont le prix est sujet à des fluctuations sur le marché sur lesquelles l'entrepreneur ne peut avoir une influence;

12. Les enregistrements audio/vidéo et les logiciels pour ordinateur dont le consommateur a brisé les scellés;

13. Journaux, de périodiques ou de magazines, à l'exception des abonnements à cette;

14. La livraison de contenus numériques autre que sur un support durable à condition

- que la livraison ait commencé avec le consentement préalable et explicite du consommateur et

- que le consommateur ait déclaré que cette livraison emportait la perte de son droit à rétractation.

Article 11 – Le prix

1. Pendant la durée de validité mentionnée dans l'offre, les prix des produits et/ou services offerts ne seront pas augmentés, sauf modification de prix par suite de modifications des tarifs de TVA.

2. Par dérogation au paragraphe précédent l'entrepreneur peut offrir des produits ou des services dont les prix sont sujets à des fluctuations du marché financier que l'entrepreneur ne peut influencer, à des prix variables. Cette dépendance des fluctuations et le fait que les prix éventuellement mentionnés sont des prix indicatifs sont mentionnés dans l'offre.

3. Des augmentations de prix dans les 3 mois après la conclusion du contrat ne sont permises que si elles résultent de règles ou de dispositions légales.

4. Des augmentations de prix à compter de 3 mois après la conclusion du contrat ne sont permises que si l'entrepreneur les a stipulées, et

- que celles-ci résultent de règles ou de dispositions légales ; ou

- que le consommateur a le droit de dénoncer le contrat au jour où l'augmentation de prix prend effet.

5. Les prix mentionnés dans l'offre de produits et de services incluent la TVA.

Article 12 – Exécution du contrat et garantie supplémentaire

1. L'entrepreneur garantit que les produits et/ou services répondent au contrat, aux spécifications mentionnées dans l'offre, qu'ils satisfont aux exigences raisonnables de qualité et/ou d'utilité et aux dispositions légales et/ou prescriptions des pouvoirs publics en vigueur à la date de conclusion du contrat. Si cela a été convenu, l'entrepreneur garantit également que le produit est approprié à un usage autre que sa destination normale.

2. Une garantie supplémentaire offerte par l'entrepreneur, le fabricant ou l'importateur n'ôte rien aux droits et demandes que le consommateur peut faire valoir contre l'entrepreneur en vertu de la loi et/ou du contrat à distance en cas de manquement dans l'exécution des obligations de l'entrepreneur.

3. Une garantie supplémentaire est définie comme tout engagement de l'entrepreneur, son fournisseur, importateur ou fabricant, accordant au consommateur des droits ou prétentions allant au-delà de ce que la loi prévoit dans le cas d'un manquement dans l'exécution de ses obligations.

Article 13 – Livraison et mise en œuvre

1. L'entrepreneur apportera le plus grand soin à la réception

et à l'exécution des commandes de produits et à l'appréciation de demandes de prestation de services.

2. Le lieu de livraison est l'adresse que le consommateur a communiquée à l'entreprise.

3. Sur la base de ce qui est mentionné à ce sujet à l'article 4 des présentes conditions générales, l'entreprise exécutera promptement les commandes acceptées et au plus dans les 30 jours, à moins qu'un délai de livraison plus long n'ait été convenu. Si la livraison a du retard ou qu'une commande ne peut pas exécutée ou ne peut être exécutée que partiellement, le consommateur en sera informé au plus tard un mois après avoir passé la commande. Dans ce cas le consommateur a le droit de résilier le contrat sans frais et il a droit à d'éventuels dommages-intérêts.

4. En cas de résiliation conformément au paragraphe précédent, l'entrepreneur remboursera le montant payé par le consommateur aussi vite que possible.

5. L'entrepreneur supporte le risque de dommages et/ou de perte de produits jusqu'à la livraison au consommateur ou à un représentant désigné par le consommateur et annoncé à l'entrepreneur, à moins qu'il n'ait été expressément convenu autrement.

Article 14 – Transactions de longue durées : durée, dénonciation et prolongation

Dénonciation:

1. Le consommateur peut à tout moment dénoncer un contrat conclu pour une durée indéterminée ayant pour objet la livraison régulière de produits (y compris de l'électricité) ou la fourniture de services en observant les règles de dénonciation convenues à cet effet et un délai de préavis d'un mois au plus.

2. Le consommateur peut à tout moment dénoncer un contrat conclu pour une durée déterminée ayant pour objet la livraison régulière de produits (y compris de l'électricité) ou la fourniture de services à l'expiration de la durée déterminée en observant les règles de dénonciation convenues à cet effet et un délai de préavis d'un mois au plus.

3. À l'égard des contrats mentionnés aux paragraphes précédents, le consommateur peut:

- les dénoncer à tout moment et il ne peut être obligé à les dénoncer à un moment déterminé ou dans une période déterminée;
- les dénoncer de la même façon qu'il les a conclus;
- toujours les dénoncer en observant le même délai de préavis que celui stipulé par l'entrepreneur pour lui-même.

Prolongation:

4. Un contrat conclu pour une durée déterminée ayant pour objet la livraison régulière de produits (y compris de l'électricité) ou de services ne peut pas être prolongé ou renouvelé tacitement pour une durée déterminée.

5. Par dérogation au paragraphe précédent un contrat conclu pour une durée déterminée ayant pour objet la livraison régulière de journaux, quotidiens, hebdomadaires et revues peut être prolongé tacitement pour une durée déterminée de trois mois au plus, si le consommateur peut dénoncer ce contrat prolongé à partir de la fin de la prolongation en observant un délai de préavis d'un mois au plus.

6. Un contrat conclu pour une durée déterminée ayant pour objet la livraison régulière de produits ou de services, peut seulement être prolongé pour une durée indéterminée, si le consommateur peut dénoncer le contrat à tout moment en observant un délai de préavis d'un mois au plus et un délai de préavis de trois mois au plus si le contrat tend à livrer régulièrement, mais moins qu'une fois par mois, des journaux, quotidiens, hebdomadaires et revues.

7. Un contrat à durée déterminée ayant pour objet la livraison régulière de journaux, quotidiens, hebdomadaires et revues pour faire connaissance (abonnement d'essai ou de découverte) ne sera pas prolongé tacitement et prend automatiquement fin à l'issue de la période d'essai ou de découverte.

Durée:

8. En cas de contrat d'une durée de plus d'un an, le consommateur peut, après un an, dénoncer le contrat à tout moment en observant un délai de préavis d'un mois au plus, à moins que les exigences de raison et d'équité ne s'opposent à la dénonciation à partir d'une date avant la fin de la période convenue.

Article 15 – Paiement

1. Sauf disposition contraire dans le contrat ou les conditions annexes, les montants dus par le consommateur doivent être payés dans les 14 jours après le commencement du délai de rétractation. En cas d'un contrat de prestation de services, ce délai de 14 jours commence à courir le jour suivant la date à laquelle le consommateur a reçu la confirmation du contrat.

2. Lors de la vente de produits aux consommateurs, le paiement anticipé à stipuler aux conditions générales ne peut jamais être supérieur à 50 %. Quand un paiement anticipé a été stipulé, le consommateur ne peut faire valoir aucun droit concernant l'exécution de la commande ou de la prestation de service(s) avant que le paiement anticipé stipulé ait été effectué.

3. Le consommateur est tenu de communiquer sans délai à l'entrepreneur toute erreur dans les données de paiement fournies ou mentionnées.

4. Si un consommateur ne respecte pas son obligation de paiement en temps utile, l'entrepreneur informe le consommateur du retard de paiement et le consommateur dispose alors de 14 jours pour remplir son obligation ; si le paiement n'est pas effectué dans la période de 14 jours, le montant dû est alors majoré des intérêts légaux et l'entrepreneur a le droit de facturer les frais extra-judiciaires raisonnables qu'il a engagés pour recouvrer sa créance. Ces frais de recouvrement ne peuvent dépasser 15 % du montant dû pour une somme jusqu'à 2 500 euros ; 10 % sur les 2 500 euros suivants ; et 5 % sur les 5 000 euros suivants, toutefois 40 euros minimum. L'entrepreneur peut déroger à ces montants et pourcentage et appliquer des valeurs plus favorables au consommateur.

Article 16 – Réclamations

1. L'entrepreneur dispose d'une procédure suffisamment communiquée pour examiner des réclamations. Il examine la réclamation conformément à cette procédure de réclamations.

2. Les réclamations concernant l'exécution du contrat doivent être présentées à l'entrepreneur complètement et de façon détaillée dans un délai raisonnable après que le consommateur a constaté les défauts.

3. Une réponse aux réclamations présentées à l'entrepreneur est due dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception. S'il est prévisible que l'examen d'une réclamation demandera plus de temps, l'entrepreneur répond dans un délai de 14 jours confirmant sa réception et en indiquant quand le consommateur peut attendre une réponse plus détaillée.

4. Une réclamation sur un produit, service ou sur le service après-vente de l'entrepreneur peut également être présentée au moyen d'un formulaire de réclamations sur la page de consommateurs du site Internet de Nederlandse Thuiswinkel Organisatie www.thuiswinkel.org. La réclamation sera alors envoyée à la fois à l'entrepreneur concerné et à la Nederlandse Thuiswinkel Organisatie

5. Si les parties ne peuvent trouver d'un commun accord une solution pour la réclamation dans un délai raisonnable ou dans un délai de 3 mois après sa présentation, le litige est alors soumis à la procédure de règlement des litiges. Le consommateur doit donner à l'entrepreneur au moins quatre semaines, pour résoudre la plainte entre soi. Après cette période, un différend est créé qui est objet d'un litige.

6. On peut également déposer une réclamation sur un produit ou le service de l'entrepreneur via le règlement en ligne des litiges de la Commission européenne. C'est possible une fois que vous avez déposé la réclamation auprès de l'entrepreneur en question sur la plateforme ODR du site web suivant : <https://ec.europa.eu/odr/>. Quand l'entrepreneur et le consommateur sont d'accord, on s'adresse alors à un organe compétent pour le traitement des réclamations afin de régler le différend.

Article 17 – Litiges

1. Les contrats conclus entre l'entrepreneur et le consommateur auxquels les présentes Conditions générales ont trait sont exclusivement régis par le droit néerlandais.

2. Les litiges entre le consommateur et l'entrepreneur sur la conclusion ou l'exécution de contrats concernant des produits à livrer et services à fournir par cet entrepreneur, peuvent être soumis, dans

le respect de ce qui est stipulé ci-après, tant par le consommateur que par l'entrepreneur, à la Commission des Litiges Thuiswinkel, boîte postale 90600, 2509 LP La Haye, Pays-Bas (www.sgc.nl).

3. Un litige ne sera examiné par la Commission des Litiges que si le consommateur a soumis sa réclamation sans retard à l'entrepreneur.

4. Si la plainte ne conduit pas à une solution, le différend devrait être porté devant la Commission des Litiges par écrit ou sous une autre forme à déterminer par la Commission au plus tard 12 mois après la date à laquelle le consommateur ait déposé la plainte à l'entrepreneur.

5. Si le consommateur souhaite soumettre un litige à la Commission des Litiges, l'entrepreneur est lié à ce choix. De préférence, le consommateur doit d'abord en informer l'entrepreneur.

6. Si l'entrepreneur veut soumettre un différend à la Commission des Litiges, le consommateur, dans un délai de cinq semaines suite à la demande faite par écrit à cet effet par l'entrepreneur, doit communiquer par écrit s'il le désire ou s'il veut soumettre le différend au tribunal compétent. Si l'entrepreneur ne reçoit pas de réponse du consommateur dans un délai de 5 semaines, l'entrepreneur a le droit de soumettre le litige au juge compétent.

7. La Commission des Litiges statue dans les conditions établies dans les règlements de la Commission des Litiges (www.degeschillencommissie.nl/overons/decommissies/2404/thuiswinkel). Les décisions de la Commission des Litiges prennent la forme d'un avis impératif.

8. La Commission des Litiges n'examinera pas un litige, ou en terminera l'examen, si l'entrepreneur a été déclaré en état de sursis de paiements, en état de faillite ou qu'il a terminé de fait ses activités d'entreprise avant qu'un litige ne soit examiné par la Commission à l'audience et qu'une décision finale n'ait été rendue.

9. Si, outre la Commission des Litiges Thuiswinkel, une autre commission des litiges agréée ou affiliée à la Fondation des Commissions de Litiges pour des Affaires de Consommateurs (SGC) ou à l'Institut de réclamations des services financiers (Kifid) est compétente, la Commission des litiges Thuiswinkel est exclusivement compétente pour les litiges concernant, principalement, le mode de vente ou de fourniture de service à distance. Pour tous les autres litiges l'autre commission de litige agréée affiliée à la SGC ou à la Kifid est compétente.

Article 18 – Garantie sectorielle

1. La Nederlandse Thuiswinkel Organisatie garantit que ses membres respectent les avis impératifs de la Commission des Litiges Thuiswinkel, à moins que le membre ne décide de soumettre l'avis impératif au juge pour contrôle dans les deux mois suivant la date de l'avis. En cas de soumission de l'avis au juge pour vérification, la suspension de garantie est stoppée et renaît si l'avis impératif est maintenu après le contrôle du juge et que le jugement est passé en force de chose jugée. La Nederlandse Thuiswinkel Organisatie verse au consommateur un montant de 10 000 euros au maximum par avis impératif. En cas de montants supérieurs à 10 000 euros par avis impératif, un montant de 10 000 euros sera versé. En cas de montants supérieurs à 10 000 euros la Nederlandse Thuiswinkel Organisatie a une obligation d'employer les moyens raisonnables pour faire en sorte que le membre respecte l'avis impératif.

2. Pour l'application de cette garantie le consommateur doit faire un appel écrit à la Nederlandse Thuiswinkel Organisatie en déclarant qu'il transmet sa demande à la Nederlandse Thuiswinkel Organisatie. Si la créance sur l'entrepreneur est supérieure à 10 000 euros, il sera proposé au consommateur de céder sa créance pour la partie supérieure à 10 000 euros à la Nederlandse Thuiswinkel Organisatie. L'organisation demandera ensuite en justice le paiement en son propre nom et à ses propres frais.

Article 19 – Dispositions supplémentaires ou divergentes

Les dispositions supplémentaires ou divergentes par rapport aux présentes Conditions générales ne peuvent pas être au détriment du consommateur. Elles doivent être consignées par écrit ou d'une façon telle que celles-ci puissent être stockées d'une manière accessible sur un support informatique durable.

Article 20 – Modification des conditions générales Thuiswinkel

1. La Nederlandse Thuiswinkel Organisatie ne peut modifier les présentes Conditions générales que d'un commun accord avec

l'Association néerlandaise des consommateurs.

2. Les modifications aux présentes Conditions générales n'entrent en vigueur qu'après que celles-ci ont été publiées à cette fin d'une façon appropriée, étant entendu qu'en cas de modifications apportées pendant la période d'une offre, la disposition la plus avantageuse pour le consommateur l'emportera.

Thuiswinkel.org

www.thuiswinkel.org

Horaplantsoen 20, 6717 LT Ede

Postbus 7001, 6710 CB Ede

Conditions de livraison aux consommateurs

1. Notre service de planification vous contactera pour déterminer la date de livraison avec vous. Il y a un jour de livraison fixe par région. Si vous voulez connaître le jour de livraison pour votre région, veuillez contacter notre service de planification.

2. La livraison de votre commande se fait le jour ouvrable convenu entre 07h00 et 21h30. Vous pouvez nous contacter par téléphone le jour avant la livraison pour demander quelle est votre place dans l'ordre de l'itinéraire. Nous ne pouvons pas vous donner une heure ou un moment de la journée particulier en raison de la météo et de la circulation.

3. Si Tuinmaximaal ne peut pas livrer à la date convenue de l'ordre, il n'y a aucun arrangement de clémence à appliquer. Tuinmaximaal vous contactera dès que possible pour fixer une nouvelle date de livraison. Nous recommandons donc de ne pas engager un mécanicien avant de recevoir votre commande.

4. Notre livreur vous appellera une demi-heure avant la livraison pour vous informer qu'il est en chemin vers chez vous. Il utilise le numéro de téléphone que vous avez donné lors de votre achat.

5. La livraison est la première étape. Si vous vous conformez à la livraison dévie vous assumez le risque. Une négligence grave ou une intention prouvée sont exclues.

6. Notre zone de livraison couvre les Pays-Bas, à l'exception des îles Wadden, la Belgique et le Luxembourg et une partie de l'Allemagne et de la France. Veuillez consulter le site www.tuinmaximaal.be/fr/zone-de-livraison pour connaître la zone de livraison de livraison complète.

7. Si vous avez endommagée une pièce, vous pouvez commander le produit de remplacement dans les parties individuelles sur notre site web. Veuillez contacter notre service clientèle si vous avez besoin d'aide.

8. Si vous ramassez un ordre ou un échange à notre dépôt alors aucune compensation est contraire. Les produits sont prêts à mettre à la charge, la charge doit Prenez-vous soin. Nous vous conseillons donc que vous êtes dans les produits plus lourds avec deux personnes et vous porter des chaussures de sécurité.

9. Lors de la livraison de votre commande, il doit y avoir une personne autorisée qui signera le récépissé de livraison de la commande. Cela ne donne plus aucune obligation ou garantie à cet individu. Une pièce d'identité vous sera demandée pour chaque livraison. Ceci pour vérifier que le lieu de livraison soit correct.

10. Avant d'installer un composant ou il est exempt de défauts. Si vous constatez un défaut, et cette partie est fourni par Tuinmaximaal n'installez pas le composant. Prenez des photos du composant et de l'autocollant du marquage CE sur la partie (le cas échéant). Envoyez-les à info@tuinmaximaal.be en indiquant votre numéro de commande. Tuinmaximaal apportera rapidement une solution adaptée. Si, en dépit de cette instruction vous installez tout de même un composant endommagé ou défectueux, Tuinmaximaal ne peut plus faire l'échange, Tuinmaximaal ne peut plus fournir une solution.

11. Vous pouvez retourner vos marchandises dans les 14 jours suivant la réception si elles sont encore dans leur état origine. Si vous souhaitez que Tuinmaximaal récupère vos produits livré. 60 euros de frais de transport seront facturés.

12. Si vous avez passé une commande, alors que vous vivez en dehors de la zone de livraison de Tuinmaximaal vous pouvez collecter votre commande ou la faire livrer par Tuinmaximaal à une autre adresse dans notre zone de livraison. Notez que si une partie doit être échangée ou fournie à Tuinmaximaal cela aussi ne peut pas être fait hors de la zone de livraison. Vous devez retourner le produit à échanger ou à chercher à notre emplacement ou Tuinmaximaal peut organiser cela à une adresse dans sa zone de livraison.

13. En cas de neige ou de givre, vous devez dégager le stationnement et / ou une allée et enlever la neige par rapport à la sécurité de nos livraisons.

14. Les vérandas de Gumax peuvent supporter une charge de 80 kg/m² et une force de vent allant jusqu'à 32 m/s. Il vous appartient de déterminer si cela est suffisant pour la zone où vous installez la véranda. C'est une condition pour maintenir la garantie que les instructions d'installation sont suivies et que nos produits ne sont pas installés dans une zone où les normes mentionnées ci-dessus peuvent être dépassées.

15. Si votre produit a subi des dégâts dus à une tempête, veuillez contacter votre assurance. Les dommages dus aux tempêtes tels que la suppression d'une brique sur un produit Gumax® ne sont pas couverts par la garantie. Les pièces nécessaires à la réparation (des vis, des plaques de toit ou piliers par exemple) peuvent être commandés séparément via notre site web sur «composants».

16. Les panneaux de verre ne peuvent pas être soulevés et stockés verticalement. Ceci afin d'éviter la charge ponctuelle à laquelle le verre peut sauter. Utilisez des ventouses d'une capacité minimale de 75 kg par ventouse pour déplacer facilement le verre avec le moins de risques d'endommagement.

17. N'oubliez pas que certaines pièces peuvent être lourdes. Par exemple, assurez-vous que vous avez suffisamment de personnel pour soulever une lourde gouttière et éventuellement un monte-verre pour soulever des plaques de verre.

Avez-vous des questions?

Rooijakkersstraat 8 • 5652 BB Eindhoven • Pays-Bas
+32 14 480 375 • info@tuinmaximaal.be
www.tuinmaximaal.be/fr

Conditions générales pour clients professionnels

1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après dénommées « les présentes conditions (Générales) ») s'appliquent à tous les actes juridiques et contrats, tels que, mais sans s'y limiter, la livraison de choses (ci-après dénommés les « Biens ») et l'exécution de services (ci-après dénommés les « Services ») par Gumax BV établie Rooijakkersstraat 8, 5652 BB Eindhoven, Pays-Bas (CdC 55691382) (ci-après dénommée le « Fournisseur ») à ou en faveur d'une autre partie agissant dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise (ci-après dénommée le « Client »).

1.2 Les dérogations aux présentes conditions sont uniquement applicables dans la mesure où elles ont été confirmées par écrit par le Fournisseur ou par son représentant autorisé. Il incombe au Client de s'assurer que l'autre partie avec laquelle il traite a le pouvoir de représentation.

1.3 L'applicabilité des conditions générales (d'achat) du Client est expressément réfutée par les présentes conditions.

1.4 Si l'une des dispositions des présentes conditions générales s'avérait être invalide, cela n'affecte en rien la valeur juridique des autres dispositions qu'elles contiennent. Dans ce cas, les parties se concerteront concernant une nouvelle disposition conformément à l'esprit des présentes conditions.

1.5 Sauf accord contraire, le Client avec lequel un contrat unique a été conclu sur la base des présentes conditions, accepte leur applicabilité à des contrats ultérieurs avec le Fournisseur.

1.6 Si le Fournisseur n'exige pas toujours le strict respect des présentes conditions générales, cela ne signifie pas que les dispositions qu'elles contiennent ne s'appliquent pas, ni que le Fournisseur perdrait dans une quelconque mesure le droit d'exiger le strict respect des dispositions des présentes conditions générales dans d'autres cas.

1.7 En cas de contradictions ou de différences d'interprétation entre des traductions du texte des conditions générales, le texte rédigé en langue néerlandaise prévaut dans chaque cas.

1.8 Si plusieurs dispositions des conditions générales utilisées par le Fournisseur s'appliquent ou peuvent s'appliquer à une relation juridique avec le Client, la disposition la plus favorable au Fournisseur s'appliquera toujours le cas échéant.

1.9 Le Fournisseur peut faire appel à des tiers pour l'exécution de ses obligations. Le Fournisseur n'est pas responsable de dommages éventuels provoqués par un tiers.

1.10 Les parties sont expressément convenues des exclusions et limitations énoncées dans les présentes conditions. Cette répartition des risques a été explicitement utilisée comme base de tarification dans le contrat sous-jacent.

1.11 S'il devait être établi que le Fournisseur et le Client entretiennent une coopération à long terme, les deux parties ont le droit d'y mettre fin moyennant un préavis d'un mois, et ce indépendamment de commandes déjà acceptées par le Fournisseur.

2. Offres

2.1 Les offres et devis du Fournisseur sont sans engagement et ne lient ni le Client ni le Fournisseur. Après réception d'une commande, le Fournisseur la traitera dans les meilleurs délais. Dans des cas exceptionnels, il se peut que le Fournisseur ne soit pas en mesure d'exécuter la commande. Une offre acceptée par le Client ne peut être révoquée par le Fournisseur que dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant l'acceptation.

2.2 Toutes les offres et les commandes et/ou tous les contrats ultérieurs ont toujours été conclus à la condition résolutoire pour le Fournisseur que le permis d'exportation nécessaire (licence, dispense générale ou autre) soit accordé par les autorités compétentes (néerlandaises, européennes ou autres).

2.3 Le Client peut demander un ensemble d'échantillons au Fournisseur afin d'avoir une indication des matières. Le Client peut également découvrir les produits dans la salle d'exposition du Fournisseur. Toutes les données et tous les échantillons remis par le Fournisseur servent uniquement d'exemples et aucun droit ne peut en être dérivé. Les dimensions, couleurs, qualités, performances et

autres propriétés sont mentionnées avec soin, mais le Fournisseur ne peut en aucun cas garantir que des écarts ne se produiront pas. Ces indications sont donc approximatives et ne sont pas contraignantes. Les écarts ne seront par conséquent pas considérés comme des non-conformités.

2.4 Le Fournisseur est autorisé à livrer des Biens d'un fabricant ou d'une marque différents, à condition toutefois qu'ils possèdent les mêmes propriétés pertinentes.

2.5 Le Fournisseur a le droit de refuser une commande sans motiver sa décision.

2.6 Le Fournisseur peut supposer, tant lors de la conclusion du Contrat que durant son exécution, que la personne agissant au nom d'une entreprise est habilitée à la représenter pour l'acte (juridique) concerné.

2.7 Le Client peut demander l'annulation ou la rétractation d'une commande passée. Le Fournisseur n'est pas tenu de coopérer à cette demande.

3. Prix, facturation, conditions de paiement

3.1 Les prix sont libellés en euros. Les prix s'entendent hors TVA, sauf indication contraire.

3.2 Si le prix de revient total des Biens et/ou Services augmente après la commande, le Fournisseur est en droit d'augmenter le prix proposé ou convenu en conséquence, sans que cela n'autorise le Client à résilier le contrat en tout ou partie. Le Client peut annuler la commande dans les cinq jours ouvrables suivant la communication de l'augmentation du prix, mais uniquement si cette augmentation s'élève à plus de 5% du prix total de la commande. Le Fournisseur n'est jamais tenu à une indemnisation en cas d'augmentation des prix.

3.3 Avant que le Client puisse retirer les Biens ou qu'ils soient expédiés, le Client doit avoir payé le montant total de la facture, y compris les frais d'emballage et de transport, qui doit avoir été visiblement crédité sur le compte bancaire du Fournisseur.

3.4 Le Fournisseur est à tout moment en droit de compenser ses créances vis-à-vis du Client avec des dettes qu'il a envers le Client ou une des sociétés du groupe du Client.

3.5 En cas de non-paiement ou de retard de paiement, outre les intérêts dus en vertu de la loi, le Client sera également redevable des frais de recouvrement (moyennant un minimum de 15 % du montant dû) ainsi que des frais de justice.

3.6 Le Client s'assurera que le Fournisseur est toujours informé du numéro de TVA correct et valide du Client ou de son équivalent étranger et fournira les documents justificatifs sur demande. Si le Client ne respecte pas cette obligation, il sera responsable des conséquences et dommages éventuels.

4. Livraison

4.1 Le Fournisseur a le droit de livrer une commande en plusieurs parties ou de livrer plusieurs commandes en même temps. Chaque livraison partielle peut être facturée séparément par le Fournisseur.

4.2 Les emballages, tels que palettes et tréteaux (à l'exception des palettes et tréteaux en bois), qui ne sont pas inclus dans le prix, restent la propriété du Fournisseur et seront renvoyés sur demande aux frais du Client.

4.3 Le Client veillera à ce qu'une personne autorisée prenne livraison des Biens. Si le Client ne coopère pas pleinement à la livraison, le Fournisseur pourra lui réclamer tous les dommages qui en résultent. Le Client, ainsi que ses employés ou les tiers auxquels il fait appel, doivent se tenir à l'écart de l'exécution des travaux. Le Client doit à tout moment suivre les instructions des employés du Fournisseur ou des tiers auxquels celui-ci fait appel. Si le Client ou son employé ou un tiers réquisitionné néglige de le faire, le Client sera responsable des dommages qui en résultent.

4.4 Les plaques en verre peuvent uniquement être soulevées et stockées verticalement. Le Client doit s'assurer de la manière professionnelle dont les Biens doivent être transportés et agir en conséquence.

4.5 Le Client est tenu envers les employés du Fournisseur de prendre toutes les mesures de sécurité requises ou nécessaires,

comme le fait d'enlever la neige ou la glace du parking ou de l'allée d'accès.

4.6 À la livraison, le Client inspectera les Biens et les Services et effectuera les contrôles de qualité habituels auxquels on peut s'attendre à ce moment-là. Le Client ne pourra introduire une réclamation pour des non-conformités, des défauts ou des dommages que si, à la livraison, les différents manquements ont été consignés par écrit et en détail sur la lettre de voiture/le bordereau de livraison et ont été signalés par écrit au Fournisseur dans les 5 (cinq) jours ouvrables. À défaut d'une telle notification, les Biens et/ou Services seront réputés avoir été livrés correctement et conformément aux spécifications.

4.7 Les délais de livraison prennent cours immédiatement après la confirmation écrite de la commande par le Fournisseur et après l'accomplissement par le Client de toutes les formalités fixées à cet égard, telles que, mais sans s'y limiter, le paiement et la fourniture au Fournisseur de toutes les informations nécessaires par le Client.

4.8 Le Fournisseur établit une planification minutieuse. Toutefois, certaines circonstances peuvent se produire à la suite desquelles cette planification ne pourra pas être respectée. Les délais de livraison (réception) indiqués sont donc indicatifs et ne doivent pas être considérés comme fatals. Le dépassement d'un quelconque délai de livraison ne sera jamais considéré comme un manquement et ne donnera pas droit au Client ou à des tiers à la résiliation du contrat ou à des dommages et intérêts.

4.9 Le Fournisseur est à tout moment en droit d'annuler (partiellement) des commandes de grande ampleur ou des commandes autrement inhabituelles (à sa discrétion exclusive), de les envoyer en différentes parties ou de les livrer en même temps, et ce à son entière discrétion. Le Fournisseur ne peut explicitement pas être tenu responsable de dommages (consécutifs) - quel qu'en soit le sens, la forme ou la portée - résultant de ses actions sur la base du présent article.

4.10 Si la livraison est retardée, que cela soit dû ou non à des facteurs dont le Fournisseur est responsable, ce dernier ne pourra pas en être tenu pour responsable. Cela vaut également pour d'éventuels dommages consécutifs.

4.11 Si le Client demande au Fournisseur de reporter la livraison, le Fournisseur n'est pas tenu d'y coopérer. Si le Fournisseur accepte de fixer une nouvelle date de livraison, il est en droit de facturer au Client tous les coûts qui en découlent (tels que, mais sans s'y limiter, les frais d'entreposage et de conservation et les coûts de mobilisation du personnel). En cas de fixation d'une nouvelle date de livraison, il sera tenu compte de la planification interne du Fournisseur.

4.12 Le Client doit s'assurer que les Biens et/ou Services qu'il a commandés, ainsi que les emballages et autres informations qui s'y rapportent, sont conformes aux réglementations gouvernementales en vigueur dans le pays de destination. L'utilisation des Biens et la conformité avec les dispositions gouvernementales sont aux risques du Client.

4.13 Le Client veillera, à ses propres frais, à obtenir en temps utile tous les permis, dispenses et autres autorisations et/ou approbations importants pour l'exécution du contrat.

4.14 Les Biens ne peuvent être renvoyés que si le Fournisseur l'a explicitement accepté par écrit. Les retours seront uniquement acceptés dans l'emballage original et non endommagé. Les coûts totaux d'un envoi en retour seront à la charge du Client. Le Client doit signaler une demande de retour à distributeur@tuinmaximaal.be dans les trois jours ouvrables suivant la réception des marchandises. Le Client renverra le(s) produit(s) dans les deux jours ouvrables suivant la notification et uniquement après l'accord écrit du Fournisseur. En cas de non-respect de cette disposition, le Fournisseur ne sera pas tenu de reprendre les produits et de les créditer au Client.

4.15 S'il s'avère, lors de la livraison ou après, que le Client a reçu des produits qu'il n'a pas commandés, le Client doit le signaler par écrit au Fournisseur dans les deux jours suivant la réception des produits, à défaut de quoi le Fournisseur sera en droit de récupérer le prix de vente auprès du Client.

4.16 Le Client ne peut pas proposer/demander des travaux en plus aux employés ou à des tiers engagés par le Fournisseur. Si le Client le fait malgré tout, il en sera pleinement responsable. Le Fournisseur

ne peut en aucune manière être tenu responsable de quelques dommages que ce soient qui pourraient en résulter.

Dispositions en cas d'enlèvement des Biens.

4.17 La livraison en cas d'enlèvement des Biens a lieu conformément aux Incoterms EXW 2020 à l'adresse d'établissement du Fournisseur. Le chargement et le déchargement s'effectuent aux risques du Client. Le Client est responsable de tous les dommages qui se produisent pendant ou à la suite du chargement et du déchargement. Ce qui précède s'applique également si un employé du Fournisseur aide au chargement ou au déchargement. Si le Client fait appel à un tiers pour l'enlèvement et/ou le transport des Biens à partir de l'adresse d'établissement du Fournisseur, la livraison aura également lieu conformément aux Incoterms EXW.

4.18 Si le Client formule une réclamation en rapport avec un dommage ou un défaut au niveau des Biens livrés, le Fournisseur est uniquement tenu d'échanger ou de livrer des articles en remplacement des Biens endommagés ou défectueux à son adresse d'établissement. Le Client doit veiller à ce que l'article à échanger (le cas échéant) soit disponible pour le Fournisseur à l'endroit concerné au moment d'un éventuel échange. Les éventuels frais (de transport) supplémentaires sont à la charge du Client.

Dispositions en cas de remise des Biens

4.19 La livraison par remise des Biens a lieu conformément aux Incoterms DAP 2020. Le Fournisseur peut se fier à l'exactitude des coordonnées (de contact) qu'il reçoit (au préalable) du Client.

4.20 Si, dans le cadre du processus de remise des Biens, le Client subit un dommage, lequel a été occasionné par une partie autre que le Fournisseur, le Client doit, le cas échéant, tenir la partie en question directement responsable. Le Fournisseur n'est pas partie à une telle situation.

4.21 Par dérogation aux Incoterms DAP 2020, les frais de transport peuvent être facturés (préalablement) par le Fournisseur au Client.

4.22 La livraison a uniquement lieu à une adresse indiquée par le Client, qui peut raisonnablement être atteinte par un camion par des voies publiques carrossables et également autrement. Si l'adresse ne satisfait pas à la disposition ci-dessus, le Fournisseur livrera les Biens aux risques du Client, aussi près de l'adresse indiquée par le Client qu'il est raisonnablement possible de le faire, à la seule discrétion du Fournisseur ou de tiers engagés par ce dernier. Si le Client fait livrer les Biens à une adresse autre que celle initialement indiquée (en concertation ou non avec le Fournisseur et/ou le transporteur), il sera responsable de tout dommage qui en résulterait, tel que, mais sans s'y limiter, des dommages causés par un retard, des frais d'entreposage, des frais de personnel, etc.

4.23 Conformément aux Incoterms DAP 2020, le Client est entièrement responsable des frais de douane, d'importation et des éventuels droits d'importation. Le Client veillera à ce que le Fournisseur dispose de cette documentation en temps utile afin de pouvoir la remettre au transporteur si nécessaire. Si cette documentation n'a pas été reçue à temps ou n'est pas présente et qu'il en résulte un retard avant, pendant ou après le transport, le Client en est entièrement responsable et le Fournisseur peut réclamer au Client tous les frais supplémentaires de transport/consultance ou autres.

4.24 Si la convention CMR s'applique, le Fournisseur sera chargé de la documentation CMR nécessaire.

4.25 À l'endroit et à l'heure convenus pour la livraison, le Client est tenu d'apporter son entière coopération et de veiller à un déchargement aussi rapide et sûr que possible, lequel sera effectué par le Client ou en son nom et aux frais et risques de ce dernier. Si le Client n'est pas présent au moment de la remise ou n'est pas en mesure de décharger les Biens, le Fournisseur a le droit de livrer les Biens sur le lieu de livraison aux risques du Client. Le Client est responsable des coûts supplémentaires et le Fournisseur peut les facturer intégralement au Client.

5. Réception de services

5.1 Le contrat de livraison de Biens n'inclut pas leur mise en place, leur montage et leur installation, à moins que le Fournisseur ne se soit explicitement engagé à le faire.

5.2 Si le Fournisseur exécute des travaux ayant trait à la mise en place, au montage, à l'installation et/ou la mise en service des Biens

livrés, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) les Biens, y compris les matériels d'installation et les composants, sont, préalablement à l'installation, aux risques du Client après leur livraison effective ;

b) le Client doit veiller à une bonne accessibilité du bâtiment ou du terrain afin que tous les travaux puissent être effectués sans mesures complémentaires ;

c) Le Fournisseur n'est pas responsable des fondations et n'est pas tenu de déconnecter et/ou de retirer les éléments existants ;

d) le Client met gratuitement à disposition tous les consommables nécessaires, tels que, mais sans s'y limiter, l'énergie, l'eau, l'huile, les matériaux auxiliaires et les équipements de levage, et veille à ce que ceux-ci soient sûrs et aient été contrôlés ;

e) le Client est tenu d'effectuer à temps tous les travaux préparatoires, tels que, mais sans s'y limiter, les préparatifs techniques de construction et électrotechniques ;

f) Le Client, ainsi que ses employés ou les tiers auxquels il fait appel, doivent se tenir à l'écart de l'exécution des travaux. Le Client doit à tout moment suivre les instructions des employés du Fournisseur ou des tiers auxquels celui-ci fait appel. Si le Client ou son employé ou un tiers auquel il fait appel néglige de le faire, le Client sera responsable de tout dommage qui en résulte.

g) Le Client est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité requises ou nécessaires à l'égard des employés du Fournisseur ou des tiers engagés par ce dernier.

5.3 Le Client garantit que le Fournisseur sera en mesure d'effectuer tous les travaux nécessaires sans interruption ni retard. Si les travaux sont néanmoins interrompus ou retardés, le Client sera redevable de tous les coûts supplémentaires. Dans ce cas, le Fournisseur est également en droit d'adapter son délai de livraison/réception.

5.4 La réception des Biens placés, montés, installés et/ou mis en service par le Fournisseur a lieu au moment où les Biens sont fonctionnellement opérationnels.

5.5 La réception sera constatée sur un bordereau de livraison. Les commentaires et remarques, tels que, mais sans s'y limiter, les non-conformités observées, doivent être formulés par les parties sur ce bordereau de livraison. Le Client n'est pas autorisé à utiliser l'installation à des fins commerciales avant que le bordereau de livraison n'ait été entièrement signé.

5.6 Les aspects d'importance subordonnée qui n'affectent pas le fonctionnement proprement dit de l'installation ne sont pas pris en compte pour déterminer si l'installation a été livrée/réceptionnée. Le Fournisseur remédiera à ces non-conformités de la manière et dans le délai qu'il indiquera.

5.7 Le Fournisseur mettra raisonnablement tout en œuvre pour évacuer les déchets résiduels, mais n'est pas responsable des dommages causés par des déchets d'emballage qui n'auront pas été enlevés.

6. Réclamations

6.1 Sauf accord écrit contraire, le Fournisseur garantit la bonne exécution des prestations convenues pendant une période de douze mois suivant la livraison/réception, comme détaillé dans les articles suivants. Si les parties sont convenues de conditions de garantie divergentes, les dispositions du présent article s'appliquent intégralement, à moins qu'elles ne soient contraires à ces conditions de garantie divergentes.

6.2 Sous peine de déchéance de tout droit d'action, le Client est tenu de signaler par écrit au Fournisseur, dans un délai de cinq jours ouvrables après que le manquement a pu raisonnablement être découvert par le Client, les non-conformités, défauts ou dommages, en indiquant avec précision la nature et la raison du défaut. Le Client fournira des photographies et du matériel vidéo à la première demande du Fournisseur afin d'étayer le défaut.

6.3 Le Client est tenu d'inspecter les Biens reçus lors de la livraison ou immédiatement après et, dans la mesure du possible, de noter les non-conformités éventuelles sur la lettre de voiture/le bordereau de livraison et de signaler les défauts au Fournisseur par écrit dans les deux jours ouvrables suivant la livraison. Si des non-conformités, défauts et dommages qui auraient pu être découverts dans le cadre d'un contrôle normal de la qualité après la livraison n'ont pas été

signalés par écrit au Fournisseur dans un délai de cinq jours ouvrables après la livraison, le Fournisseur n'est pas tenu de fournir une quelconque prestation telle qu'un remplacement/remboursement/dédouanement. En outre, dans ce cas, le Fournisseur n'est pas davantage responsable des dommages éventuels résultant de cette non-conformité.

6.4 Si une réclamation est soumise au Fournisseur dans les délais et si les réclamations sont fondées de l'avis du Fournisseur, ce dernier remboursera, à sa discrétion, le montant de la facture de la pièce défectueuse ou livrera à nouveau la pièce en question lors d'une commande ultérieure du Client, ou échangera ou livrera à nouveau la pièce défectueuse, à la discrétion du Fournisseur, à l'adresse de livraison originale ou à l'adresse d'établissement du Fournisseur. Le Client doit veiller à ce que l'article à échanger (le cas échéant) soit disponible pour le Fournisseur à l'endroit concerné au moment d'un éventuel échange. Les éventuels frais (de transport) supplémentaires sont à la charge du Client. Le Client reste entièrement tenu au paiement du travail effectué et des Biens achetés et ne peut prétendre à aucune compensation. La garantie sera toujours limitée au montant de la facture de la pièce défectueuse.

6.5 Le Fournisseur peut faire appel à un tiers pour évaluer la réclamation. Le Client doit apporter son entière coopération à cet égard. Si le tiers estime que la réclamation n'est pas fondée, le Fournisseur peut réclamer les coûts de l'examen au Client.

6.6 Le Fournisseur peut facturer au Client tous les frais encourus par le Fournisseur en relation avec une réclamation non fondée.

6.7 Après avoir constaté une non-conformité concernant un produit livré, le Client est tenu de tout faire pour prévenir ou limiter des dommages, y compris explicitement la cessation immédiate éventuelle de l'utilisation.

6.8 Sous peine de déchéance de tous ses droits, le Client est tenu de tenir en temps utile à la disposition du Fournisseur les Biens faisant l'objet d'une réclamation afin de constater la non-conformité.

6.9 Si le Client n'est pas l'utilisateur final de la chose livrée, les coûts associés au remplacement et/ou à la réparation, pour autant qu'ils soient dus au fait que la chose ne se trouve pas chez le Client, tels que, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement et de transport, sont à la charge du Client.

6.10 Tout droit d'action à l'encontre du Fournisseur s'éteint si :

a) les dommages et/ou les défauts n'ont pas été signalés au Fournisseur dans les délais fixés et/ou de la manière indiquée à cet effet ;

b) le Client ne coopère pas/pas suffisamment avec le Fournisseur en ce qui concerne un examen relatif au bien-fondé des réclamations ;

c) le Client, de l'avis du Fournisseur, a utilisé les Biens de manière inappropriée et/ou négligente ou n'a pas installé, manipulé, conservé ou entretenu les Biens de manière correcte ou a utilisé ou manipulé les Biens dans des conditions inadaptées aux Biens ;

d) les Biens sont mis en service après la découverte de défauts ou si l'utilisation des Biens se poursuit après la découverte de défauts ;

e) aucune possibilité de procéder à une expertise (contra/ contradictoire) n'a été donnée au Fournisseur.

6.11 Les droits obtenus au titre de la garantie ne sont pas cessibles par le Client à des tiers.

6.12 Les droits relatifs à des non-conformités des Biens ou des Services livrés se prescrivent par douze mois après la livraison (réception).

6.13 Dans les cas suivants, à la discrétion exclusive du Fournisseur, il n'est pas question d'une non-conformité et le Client ne bénéficie d'aucun droit d'action :

a) dommages aux consommables, ainsi que les dommages résultant de réparations effectuées ;

b) dommages occasionnés par des causes externes ;

c) dommages causés par l'usure, une utilisation ou un stockage inappropriés, un entretien insuffisant, inexistant ou inadéquat, l'utilisation de produits de nettoyage ou d'abrasifs agressifs, l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;

d) si aucune inspection adéquate n'a eu lieu lors de la livraison ;

e) en cas de dommages résultant du montage, de fondations

- insuffisantes ou d'une utilisation autre que celle prévue ou prescrite ;
- f) en cas d'utilisation de pièces et de consommables qui n'ont pas été livrés ou certifiés par le Fournisseur ;
 - g) si des Biens sont transformés ou combinés avec des produits d'une autre marque ou si le Client adapte les produits ;
 - h) en cas de divergences mineures concernant la finition, la qualité, les dimensions, le poids, la couleur ou d'autres caractéristiques similaires qui ne nuisent pas au fonctionnement et à la qualité du produit ;
 - i) si le verre ne présente aucun défaut, conformément aux instructions et aux normes figurant dans le document 'Évaluation du verre à la livraison', disponible sur le site web du Fournisseur ;
 - j) en cas de fuites.

6.14 La prestation du Fournisseur sera en tout cas considérée comme satisfaisante si le Client n'a pas introduit de réclamation dans le délai fixé et/ou n'a pas mis en service, transformé ou traité, livré à des tiers ou fait mettre en service, transformer ou traiter, ou fait livrer à des tiers, les Biens livrés ou une partie des Biens livrés.

6.15 Il est de la propre responsabilité du Client de déterminer si le produit est adapté à l'usage envisagé. Les données du produit sont disponibles sur le site web du Fournisseur. Il incombe au Client de prendre connaissance de ces informations, y compris du manuel de montage. Si des données supplémentaires sont nécessaires pour évaluer l'adéquation, le Client doit les demander au Fournisseur. Les photos figurant sur les sites web ou les médias sociaux sont uniquement fournies à titre d'illustration et d'inspiration et aucun droit ne peut en être dérivé. Tout droit d'action du Client s'éteint si les Biens sont installés ou utilisés d'une manière ou dans un endroit pour lesquels le produit n'est pas destiné, n'est pas approprié ou lorsque cette utilisation n'est pas autorisée.

6.16 En cas de revente des Biens, le Client est tenu de remettre les manuels et autres documents et informations nécessaires concernant les Biens revendus à l'utilisateur final avant qu'une quelconque prestation ne soit fournie.

7. Force majeure

7.1. Dans les présentes conditions générales, il faut entendre par force majeure, outre les cas visés à cet effet dans la loi et la jurisprudence, toutes les causes externes, prévisibles ou non, sur lesquelles le Fournisseur n'a aucun impact, mais qui l'empêchent de respecter ses obligations. La force majeure comprend en tout cas : les grèves, l'absentéisme pour maladie du personnel, une pénurie (temporaire) de personnel ou de matériels, les conditions météorologiques, des problèmes de livraison, incendies, pannes opérationnelles et techniques au sein de l'entreprise ou chez des parties externes auxquelles le Fournisseur a fait appel, le fait que, de l'avis du Fournisseur, le Client lui ait fourni des données insuffisantes ou erronées ou l'absence de coopération suffisante de la part du Client.

7.2. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de respecter intégralement ses obligations en raison d'un cas de force majeure, chacune des parties a le droit, après une notification écrite en termes explicites de la force majeure par le Fournisseur et si la période perdure plus de 90 (quatre-vingt-dix) jours, de résilier le contrat par écrit pour la partie qui ne peut être exécutée.

7.3 En cas de force majeure, le Client n'a droit à aucune forme de compensation quelle qu'elle soit.

7.4 En cas de force majeure, le Fournisseur conserve le droit au paiement de la partie déjà livrée.

8. Transfert et réserve de propriété

8.1 Sous réserve des dispositions visées au paragraphe 2 ci-dessous, la propriété de tous les Biens est transférée au Client à la livraison.

8.2 Le Fournisseur conserve la propriété de tous les Biens livrés jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, y compris le prix des services ou des prestations à cet égard. Le Client n'est pas autorisé à vendre, à céder, à mettre en gage ces Biens ou à accorder à un tiers tout autre droit s'y rapportant. Indépendamment de ce qui précède, les Biens livrés sont aux risques du Client à partir du moment de la livraison.

8.3 Si le Client ne remplit pas ses obligations de paiement ou s'il

existe une crainte fondée qu'il ne le fera pas, le Fournisseur aura le droit de reprendre les Biens livrés à sa discrétion conformément à la réserve de propriété.

9. Suspension et résiliation

9.1 Si le Client est en défaut d'exécution de ses obligations contractuelles, le Fournisseur est en droit, sans préjudice de ses autres droits et actions, de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles tant qu'il le juge raisonnablement nécessaire.

9.2 Si le Fournisseur a des doutes raisonnables concernant la capacité de paiement du Client, il est en droit de suspendre ses obligations jusqu'à ce que le Client ait déposé une garantie suffisante.

9.3 Si le Client ne remplit pas ses obligations en vertu des paragraphes précédents dans un délai raisonnable, le Fournisseur est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans être tenu à de quelconques dommages et intérêts ou à l'indemnisation des frais. Le Client est tenu de réparer les dommages subis par le Fournisseur, qui s'élevent au moins au montant de la facture.

9.4 Le Fournisseur est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans être tenu à de quelconques dommages et intérêts ou à l'indemnisation des frais, ou de suspendre l'exécution de ses obligations en cas de cessation des activités opérationnelles, de liquidation, de faillite (ou d'une demande en ce sens) et/ou de redressement judiciaire du Client concerné.

10. Responsabilité

10.1 Le Fournisseur sera uniquement responsable de dommages si et dans la mesure où ceux-ci sont la conséquence directe et exclusive d'une faute intentionnelle ou d'une imprudence délibérée de sa part.

10.2 Toute responsabilité légale et/ou contractuelle du Fournisseur prend fin à tout moment 12 (douze) mois après la livraison.

10.3 La responsabilité légale et/ou contractuelle totale du Fournisseur (y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité du fait des produits) se limitera à tout moment au montant de la facture de la commande concernée.

10.4 La responsabilité légale et/ou contractuelle totale ne peut jamais excéder le montant versé au titre de l'assurance responsabilité des entreprises du Fournisseur dans le cas concerné.

10.5 Toute responsabilité du Fournisseur pour des dommages indirects, tels que, mais sans s'y limiter, des dommages consécutifs, le manque à gagner, l'interruption de l'activité, la diminution de la valeur du fonds de commerce et des réclamations d'utilisateurs finaux, est expressément exclue.

10.6 Les exclusions et limitations susmentionnées s'appliquent non seulement aux responsabilités contractuelles mais également légales et nonobstant toute disposition contraire dans les présentes conditions générales ou dans le contrat.

10.7 Les dommages dont le Fournisseur est responsable n'entreront en considération pour une indemnisation que si le Client a essayé de les limiter autant que possible et les a signalés par écrit au Fournisseur dans les 5 (cinq) jours suivant la survenance du dommage, à moins que le Client ne puisse démontrer qu'il n'aurait raisonnablement pas pu les signaler plus tôt.

10.8 Le Fournisseur n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, qui se sont produits parce que le Fournisseur s'est basé sur des données ou des informations erronées ou incomplètes fournies par le Client ou en son nom.

10.9 Le Fournisseur n'est pas responsable des conseils ou recommandations qu'il formule au Client. Les conseils, recommandations et informations fournis par le Fournisseur sont entièrement sans engagement et sont fournis sans aucune garantie quelle qu'elle soit.

10.10 Les prix et informations erronés n'engagent pas le Fournisseur.

10.11 Le Fournisseur ne sera jamais responsable en cas de force majeure telle que prévue à l'article 8 des présentes conditions générales.

10.12 Toutes les exclusions et limitations de responsabilité stipulées par le Fournisseur s'appliquent également vis-à-vis des préposés et employés auxquels il fait appel.

10.13 Le Client préservera le Fournisseur contre toutes les réclamations de tiers.

11. Rappel

11.1 Si un défaut au niveau des Biens livrés par le Fournisseur est porté à la connaissance du Client et entraîne une action dite de rappel par le fabricant/importateur, le Fournisseur en informera le Client par écrit le plus rapidement possible. Si le Client ne s'adresse pas au Fournisseur dans les plus brefs délais après la notification écrite, tous les droits du Client en la matière s'éteindront. Il en résulte que ni le Fournisseur ni le fabricant/importateur ne seront responsables des dommages subis et à subir par le Client en conséquence, ce qui inclut explicitement, mais sans s'y limiter, tout dommage consécutif éventuel.

12. Confidentialité et propriété intellectuelle

12.1 Le Client s'engage, tant pendant qu'après l'exécution d'une commande ou d'un contrat, à observer la plus stricte confidentialité concernant toutes les informations et le savoir-faire commerciaux et techniques, tels que, mais sans s'y limiter, les informations concernant le Fournisseur, ses produits, prix, et clients, sa logistique, ses fournisseurs et autres relations (ci-après dénommées les « Informations confidentielles »). Les informations sont considérées comme confidentielles, sauf si le Fournisseur les a désignées comme non confidentielles et/ou si elles ont déjà été délibérément divulguées par le Fournisseur de quelque façon que ce soit.

12.2 Le Fournisseur conserve tous les droits de propriété intellectuelle, tels que, mais sans s'y limiter, les bases de données, les droits de modèles et d'auteur, le savoir-faire, les brevets et les droits sur des inventions, informations, données ou processus. Ce droit s'applique dans tous les cas, qu'ils aient été enregistrés ou non, et inclut le droit de procéder à l'enregistrement. Tous les supports de propriété intellectuelle ou d'Informations confidentielles restent ou deviennent la propriété du Fournisseur et ne peuvent pas être copiés, montrés à des tiers ou utilisés d'une autre manière sans l'autorisation écrite explicite de la direction du Fournisseur, que des frais aient été facturés ou non au Fournisseur pour leur réalisation ou leur diffusion. Le Client est tenu de mettre ces supports à la disposition du Fournisseur à sa première demande. Le Client n'est pas autorisé à copier ou à imiter les produits du Fournisseur. Sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur, le Client n'est pas autorisé à se présenter comme revendeur et/ou à utiliser le logo, des marques, photos, vidéos, brochures, publications, documents et/ou appels d'offres du Fournisseur. Le Client n'est pas davantage autorisé à inclure des noms de marque du Fournisseur dans son URL ou à susciter indûment l'impression d'une autre façon que sa société serait liée au Fournisseur.

12.3 Si le Client adresse, directement ou indirectement, une publication, quelle qu'en soit la manière (notamment par le biais de médias traditionnels, de médias numériques ou de médias sociaux), susceptible de nuire aux intérêts du Fournisseur, le Client sera responsable envers ce dernier du dommage qui en résulte.

12.4 Si le Client agit contrairement au présent article et/ou viole les droits de propriété intellectuelle du Fournisseur, il s'expose à une amende immédiatement exigible à hauteur de 10.000 € ainsi qu'à une amende de 1.000 € par jour où l'infraction perdure, sans préjudice du droit du Fournisseur de réclamer, en lieu et place, la réparation intégrale des dommages, majorée des frais et des intérêts, dans la mesure où le préjudice réellement subi excède l'amende convenue.

13. Choix de la loi et du forum

13.1 Le droit néerlandais est applicable.

13.2 Le juge civil compétent est exclusivement habilité à connaître des litiges entre le Fournisseur et le Client en fonction du lieu d'établissement du Fournisseur.

13.3 L'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.